

Unité départementale de l'Isère

Grenoble

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

M. DELORME Cyril
26 avenue du général de gaulle
38350 LA MURE

Références : 2025-Is0673DS

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2025 chez M. DELORME Cyril implanté au 26 avenue du général de gaulle au sein de la commune de La Mure (38350). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée suite à un entretien téléphonique avec le maire de la commune.

C'est dans ce contexte et pour vérifier l'absence d'une activité illégale que l'inspection du 20/06/2025 a été menée.

Cette visite a été l'occasion :

- d'accompagner la mairie de La Mure pour définir la régularité administrative d'une activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELORME Cyril
- Adresse : 26 avenue du général de gaulle , 3835 LA MURE
- Code AIOT dans GUN : 0100294405
- Régime : NC
- Statut Seveso : Pas concerné

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- stationnement de véhicules, possiblement classés véhicules hors d'usage
- pollution des sols

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspections des installation classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...
- Il existe trois types de suites :
 - « Faits sans suite administrative » ;
 - « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
 - « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font l'objet d'aucune proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Situation administrative de l'activité VHU Absence de dossier d'agrément	Article R. 543-155-1 (agrément) du code de l'environnement	<u>Sans objet</u>	<u>Sans objet.</u>
Situation administrative de l'activité de l'atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur	Article R 511-1 du code de l'environnement	<u>Sans objet</u>	Sans objet

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de constater l'absence d'activité liée à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi que l'engagement de M. DELORME Cyril pour le retrait de l'ensemble de ses véhicules. Les fiches constats détaillent les différents constats effectués et montrent l'absence des VHU.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle n°1 : Situation administrative de l'activité VHU

Référence réglementaire : Article 543-155-1 (agrément) du code de l'environnement
Prescription contrôlée : <i>"Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage (depuis le 01/01/2025 les agréments ne sont plus nécessaires, ils sont intégrés aux autorisations ICPE qui sont nécessaires dès le premier VHU)</i>
<p>Constats :</p> <p>Lors du contrôle, l'inspection a fait le constat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'absence totale de VHU sur le site, • l'absence de traces de pollution sur le sol, • l'absence de moteurs et d'éléments liés à une activité d'entreposage et démontage de VHU, • les véhicules stationnés sont conformes aux dispositions du code de la route moyennant des travaux d'entretien mineurs. • L'exploitant indique être en possession de l'ensemble des certificats d'immatriculation des véhicules

- Avis de l'inspection des ICPE : l'activité ne relève pas de la réglementation ICPE et relève de la police du maire sur ce point.
- Information de l'exploitant : l'exploitant indique "avoir trouvé un hangar sur une autre commune et il s'engage à retirer l'ensemble des véhicules entreposés d'ici la fin du mois d'Août."

Les policiers municipaux précisent qu'ils s'assureront de vérifier l'engagement pris par M. DELORME Cyril et en informeront l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite.

Proposition de suites : Sans suite.

Nom du point de contrôle n°2 : Situation administrative de l'atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur

Référence réglementaire : Article R511-1 du code de l'environnement et nomenclature des ICPE

Prescription contrôlée : Article R511-1 : « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Nomenclature des ICPE : <https://aida.ineris.fr/thematiques/rubriques-nomenclature-icpe>

Constats : Lors de la visite de contrôle l'inspection n'a pas constaté la présence d'une activité liée à un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur répertoriée à la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE. La surface d'activité étant bien inférieure au seuil de classement sous la rubrique 2930 (2000 m²), celle-ci relève donc de la police du Maire.

- M. DELORME Cyril est l'unique propriétaire du site,
- il n'y a pas de pont et d'outils liés à l'activité de garagiste,
- il n'y a pas de pneus entreposés,
- le sol est enherbé,
- il y a 8 véhicules et engins à moteurs présents sur le site.

- Avis de l'inspection des ICPE : L'activité ne relève pas de la réglementation ICPE et relève de la police du Maire. L'inspection note que M. DELORME Cyril a trouvé un local et s'est engagé à retirer l'ensemble de ses véhicules de son site pour ne pas entraîner de pollution visuelle.

Type de suites proposées : Sans suite.

Proposition de suites : Sans suite

Annexes







